

Division des élèves – Bureau de la vie scolaire.

DEROGATION D'AGE D'ENTREE EN APPRENTISSAGE

Références	Code du travail article L117-3. Note de service DLC B3 du 30 mai 1997.
Définition	<p>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui permet de suivre une formation professionnelle en alternance entre l'entreprise qui assure la formation professionnelle pratique et le centre de formation qui dispense un enseignement théorique. Les dispositions concernant l'apprentissage sont régies par le code du travail.</p> <p>Le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale sanctionnée par un titre ou un diplôme. Il est destiné aux jeunes qui souhaitent se qualifier dans un métier et qui sont âgés de 16 à 25 ans.</p> <p>Il existe toutefois des conditions de dérogation à l'âge d'entrée en apprentissage.</p>
Pièces à fournir pour obtenir une dérogation d'entrée en apprentissage (élèves de moins de 16 ans).	<ul style="list-style-type: none">- Courrier explicatif de la famille ou de l'élève ou lettre de motivation.- Attestation de l'employeur ou contrat d'apprentissage.- Dernier bulletin de classe de 3^{ème}.
Elève ayant 16 ans entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre.	<ul style="list-style-type: none">- La dispense est de droit- L'élève doit justifier de son âge et de son projet de formation en apprentissage- Le contrat peut débuter le 1^{er} jour des vacances scolaires d'été.
Elève ayant 15 ans avant le 1 ^{er} juillet et ayant terminé sa scolarité du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire (classe de 3 ^{ème} terminée).	<ul style="list-style-type: none">- La dispense est accordée par le chef du dernier établissement fréquenté.- L'élève doit justifier de son âge et de son projet de formation en apprentissage- Le contrat peut débuter le 1^{er} jour des vacances d'été.
Elève ayant 15 ans entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre de l'année et ayant terminé sa scolarité du 1 ^{er} cycle de l'enseignement secondaire (classe de 3 ^{ème} terminée).	<ul style="list-style-type: none">- La dispense est accordée par le Directeur académique du département après examen approfondi du dossier.- L'élève doit justifier de son âge, de sa scolarité, de l'avis du conseil de classe, de son projet de formation professionnelle, de ses vœux, de ses souhaits et de ceux de ses parents.- Le contrat peut débuter à compter du 1^{er} septembre (car l'élève doit pouvoir bénéficier des vacances scolaires d'été).